Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Pays Basque Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

COMMUNE DE BIDACHE - PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2014 ;

Vu l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatif à la procédure de modification des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine préexistantes à la loi LCAP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache du 11 décembre 2023 validant l'engagement de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache (AVAP);

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 17 février 2024 validant l'engagement de la modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;

Vu l'avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache du 10 avril 2025 validant le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Vu la décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025 par laquelle Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache afin de prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et de reformuler certaines dispositions pour clarification de la règle;

Considérant que le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache rentre dans le champ d'application de l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatif à la procédure de modification des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine préexistantes à la loi LCAP ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;

ARRÊTE

Article 1 : **Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache durant une durée de 32 jours consécutifs du :

Mardi 10 juin 2025 à partir de 9h au vendredi 11 juillet 2025 inclus jusqu'à 17h

La procédure de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache a été engagée afin d'apporter divers amendements au règlement écrit ayant pour objet de faire évoluer la règlementation relative aux dispositifs de production d'énergie renouvelable et de clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Article 2 : **Contenu et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête publique papier et électronique.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 122-17 du code de l'environnement.

Le dossier papier sera déposé en mairie de Bidache pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours habituels d'ouverture.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/6259

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur – Dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache, mairie de Bidache, 25 rue des Jardins, 64520 Bidache ;
- Sur les registres d'enquête publique (papier et électronique) :
    - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête publique sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier et mis à disposition en mairie de Bidache ;
    - Par voie électronique, aux adresses suivantes :
        - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/6259) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques,
        - enquete-publique-6259@registre-dematerialise.fr, en indiquant comme objet : « Enquête publique M1 AVAP Bidache ».

Les observations déposées sur le registre papier ou reçues par courrier seront retranscrites dans les plus brefs délais sur le registre dématérialisé par les services de la Communauté d'agglomération Pays basque

Article 3 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000035/64 en date du 14 avril 2025, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bidache, 25 rue des Jardins, 64520 Bidache, les :

- **Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 19 juin 2025 de 14h à 17h ;**
- **Samedi 28 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 11 juillet 2025 de 14h à 17h.**

Article 4 : **Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie de Bidache, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis avant ouverture de l'enquête publique sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 5 : **Clôture de l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, les registres seront mis à disposition de du commissaire enquêteur, puis clos et signé par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête publique ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur établira ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, en mairie de Bidache et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque www.communaute-paysbasque.fr pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 064-200067106-20250509-AR2025_015-AR

Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique et identité de la personne responsable

L'autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification patrimoniale est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch CS 88507, 64185 BAYONNE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-René Etchegaray.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté pour avis à l'Architecte des bâtiments de France puis pour accord au Préfet de région avant approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72 ou c.pinatel@communaute-paysbasque.fr) ou auprès de la commune de Bidache : 05 59 56 00 10.

Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 09 MAI 2025

Le Vice-Président

Bruno CARRERE